

DEPARTEMENT DU CHER

Arrondissement de BOURGES

MAIRIE
de
LA CHAPELLE
ST URSIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'an deux mille vingt-quatre, le **vingt-neuf janvier**

Le centre communal d'action sociale de la commune de La Chapelle Saint-Ursin dûment convoqué, s'est réuni au centre socioculturel, sous la présidence de Mme Karine PAIS, vice-présidente.

MEMBRE DU C.C.A.S. :

Exercice : 15
Présents : 11
Votants : 12

Date de la convocation du C.C.A.S. : 22 janvier 2024

PRESENTS : Mmes PONTA – CHARBONNEAU – DAGAUD – COSSON-MASSICOT – PIAT – BESSEYRE – BREGNON – FLORENTIN- HELIAS - Mr ROBIN

ABSENTS EXCUSES : Mmes BARREAU – BEAUVOIS – Mrs VOLLOT – CHEVALIER
PROCURATION : Mme BEAUVOIS à Mme DAGAUD

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024 :

Madame Karine PAIS vice-présidente informe le conseil d'administration du CCAS que la loi d'orientation n°92-125 du 6/12/1992 relative à l'administration territoriale de la république impose à l'assemblée délibérante des collectivités de plus de 3 500 habitants de tenir un débat d'orientation budgétaire dans les dix semaines qui précèdent le vote du budget primitif sachant que les conclusions de ce débat ne lient en aucun cas l'autorité territoriale pour l'établissement du budget de la collectivité.

Cette règle s'applique au C.C.A.S en terme économique.

La solidarité est l'objectif premier du C.C.A.S. Par l'écoute, le soutien administratif et les aides alimentaires ou financières, le C.C.A.S apporte, dans la mesure du possible, des solutions aux administrés confrontés à des situations difficiles.

Aussi, dorénavant, le D.O.B. s'effectue sur la base d'un rapport d'orientation budgétaire. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

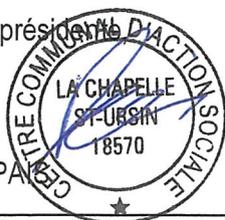
Vous trouverez en annexe le rapport d'orientation budgétaire qui sert à l'introduction à ce débat.

Après avoir délibéré, le conseil d'administration DECIDE, à l'unanimité :

- de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire du CCAS sur la base du rapport sur les orientations budgétaires présenté par madame la vice- présidente du CCAS ;
- d'adopter le rapport d'orientation budgétaire du budget CCAS tel que présenté en annexe.

Pour extrait conforme,

La vice-présidente,



Karine PAIS

La secrétaire de séance,

Sylvie BESSEYRE

✓ **Date de mise en ligne sur le site internet de la commune de La Chapelle Saint-Ursin le 9 février 2024**
✓ **Transmis au contrôle de légalité le 12 février 2024**

DEPARTEMENT DU CHER

Arrondissement de BOURGES

**MAIRIE
de
LA CHAPELLE
ST UR SIN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'an deux mille vingt-quatre, le **vingt-neuf janvier**

Le centre communal d'action sociale de la commune de La Chapelle Saint-Ursin dûment convoqué, s'est réuni au centre socioculturel, sous la présidence de Mme Karine PAIS, vice-présidente.

MEMBRE DU C.C.A.S. :

Exercice : 15
Présents : 11
Votants : 12

Date de la convocation du C.C.A.S. : 22 janvier 2024

PRESENTS : Mmes PONTA – CHARBONNEAU – DAGAUD – COSSON-MASSICOT – PIAT – BESSEYRE – BREGNON – FLORENTIN- HELIAS- Mr ROBIN

ABSENTS EXCUSES : Mmes BARREAU – BEAUVOIS – Mrs VOLLOT – CHEVALIER
PROCURATION : Mme BEAUVOIS à Mme DAGAUD

REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER :

Le règlement budgétaire et financier devient obligatoire avec le passage à la nomenclature comptable M57.

Celui-ci a pour objectif principal de clarifier et de rationaliser l'organisation financière et la présentation des comptes locaux.

Il décrit notamment les processus financiers internes que le CCAS de La Chapelle St Ursin a mis en œuvre pour renforcer la cohérence de ses choix de gestion. Il permet également d'identifier le rôle stratégique de chacun des acteurs en présence.

Les modalités de préparation et d'adoption du budget par l'organe délibérant ainsi que les règles de gestion par l'exécutif des autorisations de programme et d'engagement sont par ailleurs des éléments obligatoires du règlement. Le présent règlement sera actualisé en cas de besoin et en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires.

Considérant la délibération en date du 16 octobre 2023, prise par le Conseil d'Administration du CCAS, approuvant le changement de norme comptable et l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 développé à compter du 1^{er} janvier 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration a décidé :

- D'adopter pour une mise en application au 29 janvier 2024, le règlement budgétaire et financier du Centre Communal d'Action Sociale joint à la présente délibération ;
- D'autoriser la modification du présent règlement en fonction des évolutions législatives et réglementaires ou des besoins propres du CCAS.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

La vice-présidente,

Karine PAIS



La secrétaire de séance,

Sylvie BESSEYRE

- ✓ Date de mise en ligne sur le site internet de la commune de La Chapelle Saint-Ursin le 9 février 2024
- ✓ Transmis au contrôle de légalité le 12 février 2024